



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/05 - 0075
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Achat de prestations de relations publiques et de communication à la SASP Stade Basket Landes <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.11 – Marchés autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été engagé, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, afin d'acheter à la SASP Basket Landes des prestations de relations publiques et de communication au titre de la saison 2020/2021, la présente société sportive étant détentrice des droits exclusifs pour la commercialisation de l'image de « basket Landes».

Décide de conclure, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, un marché d'achat de prestations de relations publiques et de communication avec la SASP Basket Landes (40 – Mont de Marsan), au titre de la saison 2020/2021, pour un montant total de 20 000 € TTC.

Fait à Mont de Marsan, le 11 MAI 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).